

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

LES CIMENTS DE BIZERTE

Siège social : Baie de Sebra 7018 Bizerte

La société les Ciments de Bizerte informe les actionnaires minoritaires au capital de la société que la tenue de l'Assemblée Générale Elective prévue le 26 Mai 2025 à 10 heures au siège de la société n'a pas eu lieu faute de quorum du 1/3 des actions détenues par les actionnaires minoritaires présents ou représentés, tel qu'exigé par l'article 24 de la décision générale du CMF n°23 du 10 mars 2020.

Sur ce, une 2ème assemblée générale électorale est prévue le 17 juin 2025 à 10h00 au siège de la société et ce, à l'effet de délibérer sur le point unique de l'ordre du jour suivant :

- Election d'un représentant des actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration et ce pour un mandat de trois ans (2025-2026-2027) qui prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2027.

La liste des candidats retenus accompagnée des informations prévues à l'article 22 de la Décision Générale du CMF n°23 du 10 mars 2020 sont mises à la disposition des actionnaires minoritaires au siège de la société.

Il est à signaler dans ce cadre qu'en application de l'article 24 sus-mentionné, la 2ème assemblée appelée à élire les candidats sera tenue sans quorum exigé.

Cette convocation est personnelle et l'accès à la réunion se fera sur présentation d'une pièce d'identité pour les personnes physiques et d'un pouvoir de représentation dûment établi pour les personnes morales. La délégation de pouvoirs est permise par un acte dûment signé par le mandant.

NB : On entend par actionnaires minoritaires au sens de la réglementation en vigueur, les personnes physiques détenant individuellement 0,5 % au plus du capital de la société les Ciments de Bizerte et les institutionnels détenant chacun 5 % au plus du capital de la société les Ciments de Bizerte.